

## **EXAMEN MODULE**

### **« UE71- ASSURANCES COLLECTIVES »**

**Mardi 7 février 2012**

**09 H 30 – 12 H 30**

**Durée 3 heures**

**(Aucun document autorisé)**

**Calculatrice non programmable autorisée**

---

Vous êtes consulté par le Directeur des Ressources Humaines de l'entreprise XERUS à propos de ses régimes d'assurance collective.

L'entreprise XERUS bénéficie à ce jour d'un régime collectif et obligatoire de prévoyance, ouvert à l'ensemble du personnel, reproduit en annexe 2. Le contrat d'assurance a été souscrit en 2008 auprès de la société d'assurance VIVA et n'a pas fait l'objet de modification.

La convention collective de branche dont relève l'entreprise a été récemment revue, et prévoit désormais la mise en place d'un régime minimal de prévoyance en annexe 1.

#### **Premier travail**

- 1. Décrivez les obligations légales et conventionnelles qui s'imposent à votre client en termes de prévoyance décès et de maintien de salaire.**
- 2. Contrôlez si le contrat d'assurance permet le respect de ces obligations (prévoyance décès et de maintien de salaire) à partir des annexes 2. Effectuez les calculs nécessaires.**
- 3. Indiquez au vu des dispositions de la convention collective, si votre client doit changer d'organisme assureur. Conseillez-le.**
- 4. Effectuez les simulations de prestations à verser dans le cadre du contrat d'assurance pour un salarié cadre ayant un salaire annuel brut de 50 000 €, célibataire avec un enfant à charge de 12 ans :**
  - En cas de décès suite à une maladie en 2012.**
  - En cas d'incapacité temporaire, pour un arrêt de travail en 2011 (IJ Sécurité Sociale maximum 48,42€).**

## Deuxième travail

L'entreprise XERUS envisage de mettre en place un régime frais de santé collectif à adhésion obligatoire, ouvert à l'ensemble du personnel. Son DRH vous fait part de deux impératifs :

- couvrir le maximum de salariés pour maîtriser les résultats techniques
- recourir à une procédure la plus simple possible

### **1. Déterminez le mode de mise en place le plus adapté. (Justifiez votre réponse)**

Votre client veut opter pour des taux de cotisations fonction de la situation familiale : « isolé » et « famille ».

### **2. Confirmez ou non ce choix au vu des compositions familiales. (Justifiez votre réponse)**

Afin de maîtriser son budget, il souhaite un régime de gamme moyenne. Pour répondre à sa demande vous proposez notamment les garanties suivantes, en plus du remboursement Sécurité sociale :

- Consultation médecin : 100% de la base de remboursement
- Prothèse dentaire : 250% de la base de remboursement.

### **3. Effectuez les simulations de remboursements suivants (sécurité sociale + régime complémentaire) :**

- Consultation médecin à 30 €
- Prothèses dentaires (SPR 50) à 450 € (NB : base de remboursement unitaire du SPR = 2,15 €, taux de remboursement 70 %)

Les taux de cotisations proposés sont les suivants : 1,86% du PMSS pour un isolé, 3,66% du PMSS pour une famille.

### **4. Calculez le coût mensuel pour le salarié (isolé et ayant des charges de famille), étant précisé que l'employeur entend prendre à sa charge 60% de la cotisation**

## Troisième travail

L'entreprise XERUS envisage également de mettre en place un dispositif d'épargne retraite dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires. Ce dispositif serait destiné à l'ensemble du personnel.

### **1. Rappelez de façon synthétique, l'ensemble des produits existants et leurs caractéristiques principales.**

### **2. Sélectionnez les produits correspondants à son besoin. (Justifiez votre réponse)**

## *Annexe 1 – Extraits de la Convention collective*

### *« Section 6 – Maladie / Maternité / Accident*

*Maintien du salaire global brut mensuel à 90% sous déduction des indemnités journalières Sécurité sociale et des régimes de prévoyance, sans délai de carence*

<i>Ancienneté</i>	<i>Durée d'indemnisation</i>
<i>1 an</i>	<i>30 jours</i>
<i>3 ans</i>	<i>90 jours</i>
<i>8 ans</i>	<i>110 jours</i>
<i>Etc.</i>	

## Section 7 – Régime complémentaire de prévoyance

Organisme assureur : Prévoyance MORNA. Adhésion obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (accord étendu)  
 Les entreprises ayant souscrit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 un contrat de prévoyance au profit de l'ensemble de leur personnel peuvent le conserver sous réserve qu'il couvre les mêmes risques à un niveau strictement supérieur.  
 Salaire de référence = Rémunération annuelle brute limitée aux Tranches A et B (.....)

**Décès/Invalidité Absolue et définitive** : capital égal à 80% du salaire de référence

**Double effet** : versement aux enfants à charge de 100% du capital décès en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint

**Frais d'obsèques** : allocation égale à 150% du PMSS en cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge (limité aux frais réels si décès d'un enfant de moins de 12 ans)

**Incapacité de travail** : en relais des obligations de maintien de salaire par l'employeur, indemnité journalière égale à 60% du salaire de référence journalier

**Invalidité/Incapacité permanente** : 1<sup>ère</sup> catégorie ou incapacité permanente comprise entre 33% et 66% = 36% du salaire de référence ; 2<sup>ème</sup> catégorie ou incapacité permanente supérieure à 66% = 60% du salaire de référence »

## Annexe 2-1 – Régime de prévoyance de l'entreprise XERUS

NATURE DES GARANTIES	GARANTIES ACTUELLES	GARANTIES CCN
	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<i>Exprimées en % des Tranches de salaire</i>	<i>TA/TB/TC</i>	
<b>A1 - DECES</b>		
Versement d'un capital en % du traitement annuel brut		
* Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé sans enfant à charge	200%	
* Marié sans enfant à charge	280%	
* Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé avec un enfant à charge	280%	
* Marié avec un enfant à charge	340%	
* Majoration par enfant à charge supplémentaire (à compter du 2ème enfant)	60%	
<b>A2 - INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD)</b>		
Versement par anticipation du capital	100% du capital A1	
<b>A3 - DECES CONSECUTIF A UN ACCIDENT</b>		
Versement d'un capital supplémentaire (si le décès survient dans les 12 mois)	100% du capital A1	
<b>A8 - DECES SIMULTANE OU POSTERIEUR DU CONJOINT SURVIVANT (Double Effet)</b>		
Versement d'un capital si au moins 1 enfant à charge	100% du capital A1	
<b>A10 - ALLOCATION OBSEQUES</b>		
* Assuré, Conjoint, Enfant (si moins de 12 ans : limité aux frais réels)	100% du PMSS	
<b>A11 - RENTE EDUCATION</b>		
Versement d'une rente annuelle par enfant jusqu'à 25 ans sous réserve de poursuite d'étude		
Quelque soit l'âge de l'enfant	10% TA/TB	
Rente orphelin de père et mère (double effet)	Doublement de la rente	
<b>B1 - INCAPACITE DE TRAVAIL</b>		
Point de départ de la garantie	61ème jour continu	
Indemnité quotidienne en % de la 365e partie du traitement annuel brut	80% - Sécurité Sociale	
<b>B2 - RENTE D'INVALIDITE (HORS ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE)</b>		
Montant trimestriel de la rente en % du quart du traitement de référence (y compris les prestations SS)		
* 1e Catégorie	N/66 de la rente ci-dessous	
* 2e Catégorie	100% - Sécurité sociale	
* 3e Catégorie	100% - Sécurité sociale	
<b>B3 - ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE</b>		
* Si taux N* < 33 %	Néant	
* Si 33% ≤ taux N* < 66%	N/66 de la rente ci-dessous	
* Si taux ≥ 66%	100% - Sécurité sociale	

\*N : taux d'incapacité reconnu par la SS

## Annexe 2-2 – Taux de cotisations prévoyance de l'entreprise XERUS

1,35% Tranche A

2,00% Tranches B et C

Taux de cotisation correspondant au risque décès = 0,89% Tranches A, B et C

Cotisations intégralement prises en charge par l'employeur

## Annexe 2-3 – Démographie de l'entreprise XERUS

### Ensemble du personnel Cadre

Effectif		
Effectif :	56	
Hommes :	15	26,8%
Femmes :	41	73,2%
Enfants :	50	
Nombre d'enfant moyen		0,89
Nombre d'enfant par famille		2,00
Age moyen		45,9 ans

Composition familiale		
CVD 0	22	39,3%
CVD 1	3	5,4%
CVD 2+	1	1,8%
M 0	9	16,1%
M 1	6	10,7%
M 2+	15	26,8%
Total	56	100,0%

	Tranche A	Tranche B	Tranche C et +	TOTAL
Masse salariale	1 817 536	661 752	0	2 479 288
Salaire moyen	32 456	11 817	0	44 273

### Ensemble du personnel Non Cadre

Effectifs		
Effectif :	677	
Hommes :	77	11,4%
Femmes :	600	88,6%
Enfants :	689	
Nombre d'enfant moyen		1,02
Nombre d'enfant par famille		2,04
Age moyen		38,2 ans

Composition familiale		
CVD 0	233	34,4%
CVD 1	38	5,6%
CVD 2+	60	8,9%
M 0	106	15,7%
M 1	80	11,8%
M 2+	160	23,6%
Total	677	100,0%

	Tranche A	Tranche B	Tranche C et +	TOTAL
Masse salariale	15 511 424	171 281	0	15 682 705
Salaire moyen	22 912	253	0	23 165

CVD 0 : célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge

CVD 2+ : célibataire, veuf, divorcé, avec 2 enfants à charge ou +

M : marié

## Annexe 3 PASS

Pass : plafond annuel de la Sécurité sociale : 35 352 euros pour 2011 et 36 372 euros pour 2012